



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-249

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-06-26-00305 - Decision tarifaire du 26 juin 2023 CPOM LANGAGE ET INTÉGRATION (3 pages) Page 4

R32-2023-06-26-00298 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : CPOM ADPEP (4 pages) Page 8

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-07-22-00001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL ELOI DEMILLY (4 pages) Page 13

R32-2023-06-30-00025 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - LARDIER Phillippe1 (4 pages) Page 18

R32-2023-06-30-00026 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - LARDIER Phillippe2 (4 pages) Page 23

R32-2023-06-22-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MAMBOURG THOMAS (3 pages) Page 28

R32-2023-06-15-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ORFANI JEROME (3 pages) Page 32

R32-2023-06-13-00030 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE FLEURICOURT (3 pages) Page 36

R32-2023-06-26-00278 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA FERME D'ARTOIS (3 pages) Page 40

R32-2023-06-26-00279 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LES CAUROIS (3 pages) Page 44

R32-2023-06-07-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEAV LA NOUE MANGÉARD (3 pages) Page 48

R32-2023-06-30-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CORDONNIER Fabien (3 pages) Page 52

R32-2023-06-30-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DU MARAIS (2 pages) Page 56

R32-2023-06-30-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DU VENT DES MOISSONS (2 pages) Page 59

R32-2023-06-30-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DUPRIELLE (3 pages) Page 62

R32-2023-06-30-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DEKEN DE SAINT LÖT (4 pages)	Page 66
R32-2023-06-30-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LENNE Mathieu (3 pages)	Page 71
R32-2023-06-30-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - PETIT Laurent (3 pages)	Page 75
R32-2023-06-30-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA MAINNEMARRE (4 pages)	Page 79
R32-2023-06-30-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - VANDAMME Julien (3 pages)	Page 84
R32-2023-06-29-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DEGELCKE Alexis (3 pages)	Page 88
R32-2023-06-30-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DU BOIS (4 pages)	Page 92
R32-2023-06-29-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - FONTAINE Bertrand (3 pages)	Page 97

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00305

Decision tarifaire du 26 juin 2023 CPOM
LANGAGE ET INTÉGRATION

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

C POM LANGAGE ET INTÉGRATION

identifiée sous le numéro de FINESS 930 025 051
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	RABELAIS	AGNETZ	(600 104 962)
SESSAD	RABELAIS	AGNETZ	(600 111 488)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations

de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM LANGAGE ET INTÉGRATION identifiée sous le numéro de FINESS 930 025 051, a été fixée à **3 525 417,23 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
Assurance Maladie	
IME - AGNETZ (600 104 962).....	1 570 478,23 €
SESSAD - AGNETZ (600 111 488).....	1 954 939,00 €

Prix de journée (en €)	
Internat	Semi Internat
IME - AGNETZ (600 104 962)..... /	172,75 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **293 784,77 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
Assurance Maladie	
IME - AGNETZ (600 104 962).....	130 873,19 €
SESSAD - AGNETZ (600 111 488).....	162 911,58 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **3 536 318,81 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **294 693,23 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
---	--	--

IME - AGNETZ (600 104 962).....	1 574 731,10 €	131 227,59 €
SESSAD - AGNETZ (600 111 488).....	1 961 587,71 €	163 465,64 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM LANGAGE ET INTÉGRATION identifiée sous le numéro de FINESS 930 025 051 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00298

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
CPOM ADPEP

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM ADPEP

identifiée sous le numéro de FINESS 620 105 767

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CAMSP		ARRAS	(620 112 623)
CAMSP		AUCHEL	(620 025 544)
CAMSP		BOULOGNE SUR MER	(620 019 471)
CAMSP		FOUQUIÈRES LÈS BÉTHUNE	(620 106 534)
CAMSP		HENIN BEAUMONT	(620 024 174)
CAMSP		LIÉVIN	(620 118 307)
CAMSP		MONTREUIL - ATTIN	(620 024 018)
CAMSP		SAINT POL SUR TERNOISE	(620 009 209)
CMPP		ARRAS	(620 103 176)
CMPP		SAINT POL SUR TERNOISE	(620 107 144)
SESSAD	PINOCCHIO	ARRAS	(620 013 268)
SESSAD		BERCK SUR MER	(620 032 391)
SESSAD	PETER PAN	BOULOGNE SUR MER	(620 028 811)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014 ;



Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM ADPEP identifiée sous le numéro de FINESS 620 105 767, a été fixée à **15 584 924,36 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
CAMSP - ARRAS (620 112 623).....	1 640 205,62 €
CAMSP - AUCHEL (620 025 544).....	404 377,23 €
CAMSP - BOULOGNE SUR MER (620 019 471)	1 113 987,28 €
CAMSP - FOUQUIÈRES LÈS BÉTHUNE (620 106 534).....	1 064 355,37 €
CAMSP - HENIN BEAUMONT (620 024 174).....	1 035 830,77 €
CAMSP - LIÉVIN (620 118 307).....	997 199,32 €
CAMSP - MONTREUIL - ATTIN (620 024 018).....	725 716,79 €
CAMSP - SAINT POL SUR TERNOISE (620 009 209)	733 523,01 €
CMPP - ARRAS (620 103 176).....	1 529 015,16 €
CMPP - SAINT POL SUR TERNOISE (620 107 144).....	702 734,23 €
SESSAD - ARRAS (620 013 268)	2 114 838,61 €
SESSAD - BERCK SUR MER (620 032 391).....	2 058 718,03 €
SESSAD - BOULOGNE SUR MER (620 028 811)	1 464 422,94 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **1 298 743,70 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
CAMSP - ARRAS (620 112 623).....	136 683,80 €
CAMSP - AUCHEL (620 025 544).....	33 698,10 €
CAMSP - BOULOGNE SUR MER (620 019 471)	92 832,27 €
CAMSP - FOUQUIÈRES LÈS BÉTHUNE (620 106 534).....	88 696,28 €
CAMSP - HENIN BEAUMONT (620 024 174).....	86 319,23 €
CAMSP - LIÉVIN(620 118 307)	83 099,94 €
CAMSP - MONTREUIL - ATTIN (620 024 018)	60 476,40 €
CAMSP - SAINT POL SUR TERNOISE (620 009 209)	61 126,92 €
CMPP - ARRAS (620 103 176).....	127 417,93 €
CMPP - SAINT POL SUR TERNOISE (620 107 144).....	58 561,19 €
SESSAD - ARRAS (620 013 268)	176 236,55 €
SESSAD - BERCK SUR MER (620 032 391).....	171 559,84 €
SESSAD - BOULOGNE SUR MER (620 028 811)	122 035,25 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **15 625 076,11 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 302 089,68 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
CAMSP - ARRAS (620 112 623).....	1 643 551,46 €	136 962,62 €
CAMSP - AUCHEL (620 025 544).....	405 280,87 €	33 773,41 €
CAMSP - BOULOGNE SUR MER (620 019 471)	1 116 476,66 €	93 039,72 €
CAMSP - FOUQUIÈRES LÈS BÉTHUNE (620 106 534).....	1 066 733,85 €	88 894,49 €
CAMSP- HENIN BEAUMONT (620 024 174).....	1 038 145,53 €	86 512,13 €
CAMSP - LIÉVIN (620 118 307)	999 427,71 €	83 285,64 €
CAMSP - MONTREUIL - ATTIN (620 024 018)	727 338,54 €	60 611,55 €
CAMSP - SAINT POL SUR TERNOISE (620 009 209)	735 162,16 €	61 263,51 €
CMPP .- ARRAS (620 103 176).....	1 531 916,38 €	127 659,70 €
CMPP - SAINT POL SUR TERNOISE (620 107 144)	704 257,43 €	58 688,12 €
SESSAD - ARRAS (620 013 268)	2 121 662,42 €	176 805,20 €
SESSAD - BERCK SUR MER (620 032 391).....	2 065 719,69 €	172 143,31 €
SESSAD - BOULOGNE SUR MER (620 028 811)	1 469 403,41 €	122 450,28 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM ADPEP identifiée sous le numéro de FINESS 620 105 767 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

DRAAF

R32-2023-07-22-00001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL ELOI DEMILLY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service de l'économie agricole**

Réf. : 62-23071
Réf DRAAF : 187

**EARL ELOI DEMILLY
Monsieur DEMILLY Eloi
33 bis route nationale
62150 REBREUVE RANCHICOURT**

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL ELOI DEMILLY représentée par Monsieur DEMILLY Eloi dont le siège social se situe à REBREUVE RANCHICOURT d'une superficie totale de 47,0610 ha, enregistrée complète le 23 mars 2023 ;

Considérant que la fin du délai de publicité était fixée au 01 juin 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la surface exploitée par l'EARL ELOI DEMILLY, sera, après opération de 82,1810 ha ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA Hauts-de-France, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL ELOI DEMILLY représentée par Monsieur DEMILLY Eloi est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 47,0610 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de la SCEA DES ARGENTIERES représentée par Monsieur SINTIVE Jean-Louis à REBREUVE RANCHICOURT.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 22 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL ELOI DEMILLY

Communes	Références cadastrales	Superficie
REBREUVE RANCHICOURT	ZH5	ha 52 a 70 ca
	ZH7	ha 61 a 15 ca
	ZH9	ha 39 a 95 ca
	ZH11	ha 16 a 75 ca
	ZH12	ha 16 a 52 ca
	ZH17	1 ha 42 a 63 ca
	ZI28	ha 80 a 56 ca
	ZI30	ha 31 a 19 ca
	ZD30	ha 11 a 82 ca
	ZD31	ha 98 a 65 ca
	ZD38	ha 82 a 59 ca
	ZD39	1 ha 51 a 55 ca
	ZE131	ha 4 a 51 ca
	AC141	ha 29 a 71 ca
	AC142	ha 11 a 26 ca
	AC145	ha 9 a 07 ca
	AC346	ha 3 a 97 ca
	AC344	ha 10 a 73 ca
	AC348	ha a 36 ca
	ZH13	1 ha 15 a 39 ca
	ZH14	1 ha 43 a 19 ca
	ZH15	1 ha 30 a 77 ca
	ZI29	1 ha 02 a 56 ca
	AH93	ha 15 a 38 ca
	AH95	1 ha 19 a 70 ca
	ZD36	ha 85 a 31 ca
	ZD37	2 ha 22 a 08 ca
	ZM3	ha 18 a 59 ca
	AC275	1 ha 02 a 27 ca
	ZE52	ha 64 a 86 ca
	ZE132	1 ha 57 a 75 ca
	AC277	ha a 48 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
	ZH3	4 ha 19 a 21 ca
	ZH8	ha 47 a 63 ca
	ZH10	ha 23 a 40 ca
	ZH16	1 ha 78 a 19 ca
	ZC3	1 ha 16 a 34 ca
REBREUVE RANCHICOURT	ZD32	ha 75 a 53 ca
	ZI27	ha 40 a 66 ca
	ZC1	1 ha 51 a 45 ca
	ZC2	1 ha 36 a 69 ca
	ZD35	1 ha 36 a 61 ca
	ZM2	3 ha 26 a 87 ca
	AC123	ha 52 a 23 ca
GAUCHIN LE GAL	ZH4	1 ha 40 a 82 ca
HOUDAIN	ZD15	ha 6 a 62 ca
	ZD14	ha 21 a 91 ca
VERMELLES	ZD22	1 ha 60 a 44 ca
NOYELLES LES VERMELLES	A277	ha 18 a 05 ca
	A278	ha 22 a 38 ca
	A279	ha 28 a 39 ca
	A337	1 ha 09 a 00 ca
	A758	ha 54 a 13 ca
	A1023	ha 73 a 92 ca
	A1030	ha 25 a 35 ca
A1032	ha 77 a 54 ca	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-06-30-00025

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- LARDIER Phillippe1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/SP/62-16091b
Réf DRAAF : 189

LARDIER Philippe
4 rue du 11 novembre
62116 AYETTE

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur LARDIER Philippe, dont le siège social est situé à AYETTE, pour une superficie totale de 15,8100 hectares (ha), dont 0,3290 ha sise sur le territoire de la commune de HAMELINCOURT provenant de l'exploitation de L'EARL DECOUVELAERE représentée par Monsieur DECOUVELAERE Vincent à HAMELINCOURT, enregistrée complète le 15 février 2016 sous le numéro **62-16091b** ;

Vu la décision de refus en date du 27 juillet 2016 attribuée à la demande n°62-160091b ;

Vu la requête formulée auprès du Tribunal administratif de Lille par Monsieur LARDIER Philippe dans le but d'annuler cette décision ;

Vu le jugement du Tribunal administratif en date du 14 juin 2019, concluant en l'annulation de la décision du 27 juillet 2016 pour le dossier n°62-16091b ;

Vu le maintien de la demande par Monsieur LARDIER Philippe en date du 12 avril 2023 ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 23 mai 2023 sur le nouvel examen de la demande de Monsieur LARDIER Philippe ;

Considérant que le motif de l'annulation de la décision du 27 juillet 2016 porte sur la mise en place, dans la décision en litige, de la comparaison des situations entre le demandeur, Philippe LARDIER, et le preneur en place, L'EARL DECOUVELAERE, alors que le schéma directeur départemental des structures agricoles (SDDSA, applicable du 28 juillet 2010 au 29 juin 2016) en vigueur lors du dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter ne le permettait pas ;

Considérant que la situation des exploitations des parties prenantes (demandeur et du preneur en place) a évolué entre la date de la décision du 27 juillet 2016 et de la date du jugement rendu en juin 2019, il convient alors d'appliquer le schéma directeur régional en vigueur à la date du nouvel examen de la demande. Ainsi, le nouvel examen est soumis au SDREA du 13 juillet 2022 et non plus au SDDSA ;

Considérant la surface sollicitée en litige de 9,3292 ha par Philippe LARDIER, dont 0,3290 ha (parcelle ZO 10 à HAMELINCOURT) exploitée par l'EARL DECOUVELAERE ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par Monsieur LARDIER Philippe ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DECOUVELAERE, preneur en place dont le siège social est situé à HAMELINCOURT ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur LARDIER Philippe consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 9,3292 ha ;

Considérant que l'exploitation agricole de Monsieur LARDIER Philippe, composée d'un exploitant individuel et d'un conjoint collaborateur, soit 2 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que Monsieur LARDIER Philippe, met actuellement en valeur une surface de 76,12 ha ;

Considérant que Monsieur LARDIER Philippe souhaite mettre en valeur une surface de 85,45 ha, soit 42,72 ha / $UTA_{c,p=0,8}$ dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur LARDIER Philippe relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DECOUVELAERE, n'a pas fourni à l'administration les pièces complémentaires nécessaires à la mise en œuvre de l'article 3 et l'article 5 du SDREA ;

Considérant que l'EARL DECOUVELAERE relève du 6^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que conformément au L. 331-3-1 du CRPM, « l'autorisation d'exploiter peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise [...] répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA [...] » ;

Considérant que la demande de Monsieur LARDIER Philippe est, prioritaire par rapport à la situation de l'EARL DECOUVELAERE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur LARDIER Philippe est autorisé à exploiter la parcelle cadastrée Z0 10 sise sur le territoire de la commune de HAMELINCOURT, d'une superficie totale de 0,3290 ha provenant de l'exploitation de L'EARL DECOUVELAERE à HAMELINCOURT.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 30 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

DRAAF

R32-2023-06-30-00026

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- LARDIER Phillippe2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture**

Réf. :SEA/SP/62-16091f
Réf DRAAF :190

**LARDIER Philippe
4 rue du 11 novembre
62116 AYETTE**

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur LARDIER Philippe, dont le siège social est situé à AYETTE, pour une superficie totale de 15,8100 ha, dont 1,3310 ha sise sur le territoire de la commune de BUCQUOY provenant de l'exploitation de Monsieur MUCHEMBLED Laurent à BUCQUOY, enregistrée complète le 15 février 2016 sous le numéro **62-16091f** ;

Vu la décision de refus en date du 27 juillet 2016 attribuée à la demande n°62-160091f ;

Vu la requête formulée auprès du Tribunal administratif de Lille par Monsieur LARDIER Philippe dans le but d'annuler cette décision ;

Vu le jugement du Tribunal administratif en date du 14 juin 2019, concluant en l'annulation de la décision du 27 juillet 2016 pour le dossier n°62-16091f ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 23 mai 2023 sur le nouvel examen de la demande de Monsieur LARDIER Philippe ;

Considérant que le motif de l'annulation de la décision du 27 juillet 2016 porte sur la mise en place, dans la décision en litige, de la comparaison des situations entre le demandeur, Philippe LARDIER, et le preneur en place, Monsieur MUCHEMBLED Laurent, alors que le schéma directeur départemental des structures agricoles (SDDSA, applicable du 28 juillet 2010 au 29 juin 2016) en vigueur lors du dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter ne le permettait pas ;

Considérant que la situation des exploitations des parties prenantes (demandeur et du preneur en place) a évolué entre la date de la décision du 27 juillet 2016 et de la date du jugement rendu en juin 2019, il convient alors d'appliquer le schéma directeur régional en vigueur à la date du nouvel examen de la demande. Ainsi, le nouvel examen est soumis au SDREA du 13 juillet 2022 et non plus au SDDSA ;

Considérant la surface sollicitée en litige de 9,3292 ha par Philippe LARDIER, dont 1,3310 ha exploitée par Monsieur MUCHEMBLED Laurent ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par Monsieur LARDIER Philippe ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur MUCHEMBLED Laurent, preneur en place dont le siège social est situé à BUCQUOY ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur LARDIER Philippe consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 9,3292 ha ;

Considérant que l'exploitation agricole de Monsieur LARDIER Philippe, composée d'un exploitant individuel et d'un conjoint collaborateur, soit 2 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que Monsieur LARDIER Philippe met actuellement en valeur une surface de 76,12 ha ;

Considérant que Monsieur LARDIER Philippe souhaite mettre en valeur une surface de 85,45 ha, soit 42,72 ha / $UTA_{c,p=0,8}$ dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur LARDIER Philippe relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur MUCHEMBLED Laurent, exploitant individuel, soit 1 $UTA_{c,p=0,8}$ définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur MUCHEMBLED Laurent met actuellement en valeur une surface de 110 ha ;

Considérant que Monsieur MUCHEMBLED Laurent exploitera une surface de 108,67 ha, soit 108,67 ha/ $UTA_{c,p=0,8}$ dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que Monsieur MUCHEMBLED Laurent relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que conformément au L. 331-3-1 du CRPM, « l'autorisation d'exploiter peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise [...] répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA [...] » ;

Considérant que la demande de Monsieur LARDIER Philippe est, prioritaire par rapport à la situation de Monsieur MUCHEMBLED Laurent ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur LARDIER Philippe est autorisé à exploiter la parcelle cadastrée ZD38 sise sur le territoire de la commune de BUCQUOY, d'une superficie totale de 1,3310 ha provenant de l'exploitation de Monsieur MUCHEMBLED Laurent à BUCQUOY.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 30 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

DRAAF

R32-2023-06-22-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MAMBOURG THOMAS

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR MAMBOURG THOMAS
RUE PRINCIPALE
02250 LA NEUVILLE-HOUSSET

Réf. : N° 02-2023-050

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-050

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/02/2023** sous le numéro 02-2023-050. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement – entrée dans la société SCEA LA CHAUMINIÈRE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/06/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

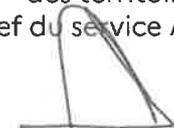
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

13 MARS 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-050

MONSIEUR MAMBOURG THOMAS à LA NEUVILLE-HOUSSET

Communes	Références cadastrales	Superficie
BERLANCOURT	ZD 19, ZD 20, ZL 1	01ha10a63ca
CHEVENNES	ZI 17, ZC 67, ZD 24, ZD 25	05ha79a93ca
HAUTION	ZE 42, ZN 1, ZN 2	16ha13a76ca
HOUSSET	ZH 18, ZH 19, ZH 16, ZH 17	16ha67a90ca
LEME	ZM 17, ZM 18, ZK 19, ZM 15, ZM 19, ZK 109, ZK 50, ZK 51, ZK 23	35ha20a22ca
MARFONTAINE	ZE 3, ZE 4, ZC 3, ZC 4, ZC 5	09ha21a69ca
LA NEUVILLE-HOUSSET	AB 46, ZD 38, ZB 18, ZB 19, ZC 3, ZC 4, ZE 51, ZE 19, ZE 20, ZI 13, ZI 14, AB 56, ZB 25, ZD 4, ZD 37, ZI 10, AB 50, AB 57, AB 68, AB 71, AB 72, AB 73, ZB 10, ZB 17, ZC 5, ZD 3, ZD 24, ZD 25, ZD 36, ZE 40, ZI 11, ZI 17, ZE 21	162ha46a95ca
LA VALLEE-AU-BLE	ZC 14, ZC 15	11ha63a10ca
TOTAL DES SUPERFICIES		258ha24a18ca

DRAAF

R32-2023-06-15-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - ORFANI JEROME

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR ORFANI JEROME
24 VOIE ROMAINE
02150 NIZY-LE-COMTE

Réf. : N° 02-2023-045

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-045

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/02/2023** sous le numéro 02-2023-045. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/06/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

13 MARS 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-045

MONSIEUR ORFANI JEROME à NIZY-LE-COMTE

Communes	Références cadastrales	Superficie
MORGNY-EN-THIERACHE	ZH 69, ZH 68, ZH 67, ZH 66, ZD 72, ZD 105,	42ha14a57ca
SAINT-CLEMENT	Z 37, Z 36, Z 35, Z 34, Z 26	03ha68a24ca
MONTLOUE	YC 33	05a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		45ha87a81ca

DRAAF

R32-2023-06-13-00030

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE FLEURICOURT

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DE FLEURICOURT
FERME DE FLEURICOURT
02190 AMIFONTAINE

Réf. : N° 02-2023-042

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-042

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/02/2023** sous le numéro 02-2023-042. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/06/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

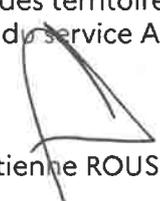
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

22 FEV. 2023

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-042**

SCEA DE FLEURICOURT à AMIFONTAINE

Communes	Références cadastrales	Superficie
AMIFONTAINE	ZB 19, ZB 38, ZB 39, ZX 7, ZX 8, ZX 16, ZY 11, ZX 10, ZX 11, ZY 6, ZY 7, ZY 9	49ha78a80ca
TOTAL DES SUPERFICIES		49ha78a80ca

DRAAF

R32-2023-06-26-00278

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE LA FERME D'ARTOIS

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DE LA FERME D'ARTOIS
FERME DE BEUVARDELLE
02130 BEUVARDES

Réf. : N° 02-2023-059

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-059

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **26/02/2023** sous le numéro 02-2023-059. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/06/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03-23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

13 MARS 2023

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-059**

SCEA DE LA FERME D'ARTOIS à BEUVARDES

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEUVARDES	C 246, C 364, C 380, C 382, C 387, C 389, C 395, C 404, C 242, C 250, C 343, C 399, C 410, X 7, X 8, X 9, X 43, X 44, X 45, YA 1, Y 82, Y 83, Y 84, Y 85, Y 86, Y 87, Y 88, Y 89, Y 90, Y 91, Y 92, Y 93, Y 94, Y 95, Y 96, Y 97, Y 98, Y 99, Y 132, Y 133, Y 134, Y 135, Y 136, Y 137, Y 138, X 41, YA 5, ZS 15, ZS 20, ZV 14, Y 60, Y 76, Y 233, Z 285, Z 290, Z 295, Z 296, Z 302, Z 374, Z 439, Z 534, Z 535, Z 662, Z 663, Z 664, Z 665, Z 666, Z 667, Y 239, Y 231, Y 238, C 406, Z 303	141ha64a62ca
EPIEDS	A 353, ZS 19	35ha24a72ca
TOTAL DES SUPERFICIES		176ha89a34ca

DRAAF

R32-2023-06-26-00279

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LES CAUROIS

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA LES CAUROIS
1 HAMEAU DE CHAVIGNY
02600 LONGPONT

Réf. : N° 02-2023-058

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-058

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **26/02/2023** sous le numéro 02-2023-058. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/06/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex.
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures" : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin : sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

13 MARS 2023

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-058

SCEA LES CAUROIS à LONGPONT

Communes	Références cadastrales	Superficie
LONGPONT	AE 110, AE 113, AE 55	28ha07a58ca
TOTAL DES SUPERFICIES		28ha07a58ca

DRAAF

R32-2023-06-07-00025

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEAV LA NOUE MANGÉARD

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SCEAV LA NOUE MANGEARD
LA NOUE MANGEARD
02330 DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE

Réf. : N° 02-2023-039

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-039

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/02/2023** sous le numéro 02-2023-039. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/06/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

22 FEV. 2023

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-039**

SCEAV LA NOUE MANGÉARD à DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE

Communes	Références cadastrales	Superficie
GLAND	ZC 161, ZE 72, ZH 32, ZK 63, ZK 64, ZK 183	01ha45a31ca
CHAUMUZY	E 486, E 489	04a42ca
LE BREUIL	AR 96, AR 97, AR 98, AS 151, AS 153, AV 63, AV 65, AV 67, AV 70, AV 75, AY 216, AY 219, AY 221	85a11ca
BERGERES-SOUS-MONTMIRAIL	ZL 95, ZL 96, ZK 94, ZK 95, ZK 53, ZL 1, ZL 88, ZK 63, ZL 94, ZK 6, ZK 104	01ha35a62ca
CHATILLON-SOUS-MARNE	AD 341, AD 344, AD 427, AD 428	63a78ca
TOTAL DES SUPERFICIES		04ha34a24ca

DRAAF

R32-2023-06-30-00002

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -
CORDONNIER Fabien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380348
Réf DRAAF : 196

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur CORDONNIER Fabien

**1 Route d'Andechy
80500 GUERBIGNY**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 6 avril 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5,6470 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation individuelle par la prise de 5,6470 ha de terres libres. Cette demande a été enregistrée complète le 12 juin 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploiterez après l'opération une surface de 73.4970 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en plaé.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2380348

Monsieur CORDONNIER Fabien à GUERBIGNY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5,6470 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380348	ANDECHY	ZE 130	0.14
2380348	ANDECHY	ZE 131	4.635
2380348	GUERBIGNY	AD 291	0.872

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-06-30-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL DU
MARAIS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380338
Réf DRAAF : 192

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

EARL DU MARAIS
A l'attention de Monsieur DELANDRE Julien
23 rue du Marais Sud Neuville
80120 FOREST MONTIERS

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 8 juin 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La transformation du GAEC DU MARAIS en EARL DU MARAIS, avec comme unique associé exploitant, Monsieur DELANDRE Julien, suite au départ en retraite de Messieurs DEVISME Philippe et DELANDRE Michel.

Cette demande a été enregistrée complète le 8 juin 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agr er, Monsieur le g rant, l'expression de mes salutations distingu es.

Fait   Amiens, le 30 juin 2023

Pour le pr fet, par subd l gation,
La charg e de mission foncier contr le des structures
du service r gional de la performance  conomique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette d cision peut  tre contest e dans les deux mois aupr s du tribunal administratif comp tent, par voie postale en recommand  avec avis de r ception ou sur place contre horodatage ou via l'application t l recours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction R gionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la For t Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - T l. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-06-30-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL DU
VENT DES MOISSONS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380342
Réf DRAAF : 195

EARL DU VENT DES MOISSONS
A l'attention de Monsieur DESSAINT Lucien
6 rue de Lamotte
80170 BAYONVILLERS

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 12 juin 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur DESSAINT Lucien en société, EARL DU VENT DES MOISSONS, sans modification de la surface.

Cette demande a été enregistrée complète le 12 juin 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-06-30-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL
DUPRIELLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380254
Réf DRAAF : 199

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL DUPRIELLE
A l'attention de Monsieur DUPRIELLE Guillaume
38 rue Lamarck
80300 BAZENTIN

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 27 avril 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 14,7204 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de l'exploitation de l'EARL DUPRIELLE, avec la reprise de 14,7204 ha de terres par Monsieur DUPRIELLE Guillaume.

Cette demande a été enregistrée complète le 27 avril 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BRUYER Gérard à GUILLEMONT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 91,9204 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a cross inside, followed by a horizontal line.

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2380254

EARL DUPRIELLE à BAZENTIN a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 14,7204 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380254	GUILLEMONT	AB 2	0,3697
2380254	GUILLEMONT	ZA 7	3,116
2380254	GINCHY	ZB 35	3,732
2380254	GINCHY	ZC 2	6,0163
2380254	GUILLEMONT	AB 71	1,4864

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-06-30-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC
DEKEN DE SAINT LÖT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380340
Réf DRAAF : 194

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

GAEC DE DEKEN DE SAINT-LÔT
A l'attention de Monsieur DE DEKEN Frédéric
5 Hameau de Saint-Lôt
80150 MAISON PONTHEU

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 9 juin 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 150,7538 ha dans le cadre de :

- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société avec la reprise de 150,7538 ha de terres par Monsieur DE DEKEN Frédéric.

Cette demande a été enregistrée complète le 9 juin 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2380340

GAEC DE DEKEN DE SAINT-LÔT à MAISON PONTHEIU a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 150,7538 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380340	MAISON PONTHEIU	ZK 35	6,523
2380340	HIERMONT	ZA 83, 84	6,683
2380340	HIERMONT	AC 166	0,6676
2380340	HIERMONT	ZB 32, 33	6,932
2380340	HIERMONT	ZB 52, 54, 77, 78, 79, 81	5,76
2380340	MAISON PONTHEIU	ZI 34, 35	1,477
2380340	MAISON PONTHEIU	ZL 18	0,626
2380340	AUXI LE CHÂTEAU	ZA 16, 17, 19	1,586
2380340	AUXI LE CHÂTEAU	ZA 33	1,214
2380340	MAISON PONTHEIU	AE 81	0,06
2380340	MAISON PONTHEIU	ZM 46	0,3
2380340	MAISON PONTHEIU	ZK 33	16,124
2380340	CONTEVILLE	B 261	0,2145
2380340	CONTEVILLE	B 136	0,1045
2380340	CRAMONT	ZB 10, 12	0,762
2380340	GUESCHART	ZI 91	3,2876
2380340	MAISON PONTHEIU	AE 76, 77, 78, 79, 80	4,6462
2380340	HIERMONT	ZA 39	1,837
2380340	BRAILLY CORNEHOTTE	ZD 33	0,1132
2380340	LE BOISLE	ZI 18	6,972
2380340	BRAILLY CORNEHOTTE	ZD 8	2,1855
2380340	BRAILLY CORNEHOTTE	ZD 527	4,5744
2380340	CONTEVILLE	B 266, 267, 268, 272, 273, 274, 275, 262, 265, 269,270	2,5396
2380340	CONTEVILLE	B 135, 137	0,7005

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2380340	CONTEVILLE	ZC 17	0,1006
2380340	CONTEVILLE	ZC 17, 18	22,629
2380340	CONTEVILLE	ZA 1	2,656
2380340	CRAMONT	ZB 11	0,263
2380340	DOMLEGER LONGVILLERS	ZA 40, 41	1,409
2380340	GAPENNES	ZH 37	0,828
2380340	GUESCHART	ZII 87, 89	3,1567
2380340	HIERMONT	ZC 2, 3	4,928
2380340	MAISON PONTHEIU	ZK 30, 31, 32	0,646
2380340	MAISON PONTHEIU	ZH 5, 6, 7, 8	4,701
2380340	MAISON PONTHEIU	ZE 22, 23	5,78
2380340	MILLENCOURT EN PONTHEIU	ZD 54	11,4525
2380340	NOYELLES EN CHAUSSEE	ZA 46, 47, 48	1,175
2380340	NEUILLY LE DIEN	ZC 5	4,179
2380340	NEUILLY LE DIEN	ZC 133	0,83
2380340	NEUILLY LE DIEN	ZC 29, 34, AD 16, 17, 21, 18	10,129

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-06-30-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LENNE
Mathieu

Monsieur LENNE Mathieu

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

**3 rue d'Henneville
80710 QUEVAUVILLERS**

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380349
Réf DRAAF : 197

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 25 mai 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,3065 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation individuelle par la reprise de 1,3065 ha de terres libres.

Cette demande a été enregistrée complète le 18 juin 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 51,5765 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a flourish extending to the right.

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2380349

Monsieur LENNE Mathieu à QUEVAUVILLERS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,3065 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380349	MONS BOUBERT	ZI 5	1,3065

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-06-30-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - PETIT
Laurent



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380358
Réf DRAAF : 198

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur PETIT Laurent

**13 Route Nationale
80600 MEZEROLLES**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 20 juin 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,2800 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation individuelle avec la reprise de 2,28 ha de terres libres.

Cette demande a été enregistrée complète le 20 juin 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 74,0000 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2380358

Monsieur PETIT Laurent à MEZEROLLES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,2800 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380358	MEZEROLLES	B 106, B 114, B 113a, B 113b	2,28

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-06-30-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
MAINNEMARRE

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380339
Réf DRAAF : 193

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

SCEA MAINNEMARRE
A l'attention de Madame et Messieurs MAINNEMARRE
Pierrette, Philippe, Adrien, Alexandre
40 rue de la République
80220 BOUVAINCOURT SUR BRESLE

Madame et Messieurs les gérants,

Nous avons réceptionné le 8 juin 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 62,3563 ha dans le cadre de :

- La transformation du GAEC en SCEA MAINNEMARRE, avec le transfert de baux entre associés par la reprise de 62,3563 ha de terres en baux co-preneurs entre Mrs MAINNEMARRE Adrien et Alexandre.
- La modification des statuts de la société, avec l'entrée de la SCI SCHM ADRI et de la SCI SCHM ALEX, en qualité d'associées non exploitantes.

Cette demande a été enregistrée complète le 8 juin 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2380339

SCEA MAINNEMARRE à BOUVAINCOURT SUR BRESLE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 62,3563 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380339	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 140	0,13
2380339	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	AC 257	0,5075
2380339	BEAUCHAMPS	B 72	1,22
2380339	BEAUCHAMPS	C 42	0,074
2380339	BEAUCHAMPS	C 63	2,4645
2380339	BEAUCHAMPS	C 69	0,5575
2380339	BEAUCHAMPS	C 79	0,7
2380339	BEAUCHAMPS	E 75	0,4168
2380339	FALLENCOURT	ZB 6	9,9695
2380339	SAINT RIQUIER EN RIVIERE	B 303	0,0292
2380339	SAINT RIQUIER EN RIVIERE	B 252	1,7201
2380339	SAINT RIQUIER EN RIVIERE	ZA 9	9,9364
2380339	SAINT RIQUIER EN RIVIERE	ZA 20	18,6966
2380339	SAINT RIQUIER EN RIVIERE	ZA 12	1,7676
2380339	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 101	0,36
2380339	LE MESNIL- REAUME	ZA 50	2,5
2380339	IFS	A 22	0,69
2380339	BEAUCHAMPS	A 20	1,136
2380339	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 197	0,7146
2380339	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 268	0,056
2380339	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 269	0,861
2380339	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 12	0,21
2380339	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 92	0,439
2380339	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 104	0,11
2380339	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 105	2,444
2380339	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 106	1,205
2380339	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 107	0,101

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380339	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 113	1,489
2380339	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 139	1,233
2380339	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 137	0,522
2380339	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	B 138	0,096

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-06-30-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -
VANDAMME Julien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380196
Réf DRAAF : 191

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable qui annule et remplace la décision en date du 19 avril 2023

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur VANDAMME Julien

**3 rue de douriez
80150 LIGESCOURT**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 29 mars 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 7,7052 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation individuelle, par la reprise de 7,7052 ha de terre.

Cette demande a été enregistrée complète le 29 mars 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BRAY Hubert à ESTREES LES CRECY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 58,0452 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2380196

Monsieur VANDAMME Julien à LIGESCOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 7,7052 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380196	ESTREES LES CRECY	AB 147, AB 168	1,1714
2380196	ESTREES LES CRECY	ZI 94, AB 166, ZH 69	6,5338

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-06-29-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DEGELCKE
Alexis



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-057

Réf DRAAF : 78

MONSIEUR DEGELCKE ALEXIS

**45 GRAND RUE
02170 BARZY-EN-THIERACHE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12/05/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 16ha89a88ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 05/06/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC LE MALIECOURT à OISY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 52ha70a26ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-057

MONSIEUR DEGELCKE ALEXIS demeurant à **BARZY-EN-THIERACHE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 16ha89a88ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BARZY-EN-THIERACHE	A 4, A 10, A 12, A 156, A 163, A 185, A 186, A 303, B 169, B 170, B 667, B 704, B 706, B 761, B 766	13ha85a68ca
LE NOUVION-EN-THIERACHE	A 1, A 89, A 90	3ha04a20ca
TOTAL SUPERFICIES		16ha89a88ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-06-30-00011

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL DU
BOIS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380295
Réf DRAAF : 180

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

EARL DU BOIS
A l'attention de Monsieur GROSSEMY François-Xavier
29 rue de La Villette
80560 LOUVENCOURT

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 19 avril 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 75,6507 ha dans le cadre de :

- La transformation du GAEC DU BOIS en EARL DU BOIS avec le transfert de baux entre associés par la reprise de 75,6507 ha de terres par Monsieur GROSSEMY François-Xavier.

Cette demande a été enregistrée complète le 24 mai 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2380295

EARL DU BOIS à LOUVENCOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 75,6507 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380295	BUCQUOY	ZT 0025	4.736
2380295	FONCQUEVILLERS	ZC 0081	0.06
2380295	FONCQUEVILLERS	ZC 0007	2.011
2380295	FONCQUEVILLERS	ZB 0069	1.036
2380295	FONCQUEVILLERS	ZC 0040	0.808
2380295	FONCQUEVILLERS	ZC 0016	3.025
2380295	GOMMECOURT	ZC 0012	1.237
2380295	GOMMECOURT	B 0116	0.1095
2380295	GOMMECOURT	B 0009	0.7605
2380295	GOMMECOURT	ZC 0013	1.681
2380295	GOMMECOURT	B 0054	0.1953
2380295	GOMMECOURT	ZC 0050	3.8
2380295	GOMMECOURT	B 0011	0.0026
2380295	GOMMECOURT	ZC 0016	0.248
2380295	HEBUTERNE	D 005	0.117
2380295	MONCHY AU BOIS	ZB 0101	2.526
2380295	MONCHY AU BOIS	ZD 0098	0.625
2380295	MONCHY AU BOIS	ZB 0117	0.876
2380295	MONCHY AU BOIS	ZB 0007	1.711
2380295	RANSART	ZA 001	0.963
2380295	FONCQUEVILLERS	ZB 0070	1.838
2380295	FONCQUEVILLERS	ZB 0086	0.499
2380295	FONCQUEVILLERS	ZC 0012	2.233
2380295	GOMMECOURT	B 0370	1.3087
2380295	GOMMECOURT	B0120	0.06
2380295	GOMMECOURT	ZC 008	0.288
2380295	GOMMECOURT	ZC 009	0.214

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380295	MONCHY AU BOIS	ZA 0092	1.19
2380295	MONCHY AU BOIS	ZB 0102	2.186
2380295	MONCHY AU BOIS	ZH 008	0.767
2380295	MONCHY AU BOIS	ZH 0143	2.27
2380295	MONCHY AU BOIS	ZH 0184	0.8229
2380295	MONCHY AU BOIS	ZB 0022	1.629
2380295	MONCHY AU BOIS	ZB 0078	2.269
2380295	MONCHY AU BOIS	ZH 0185	0.7743
2380295	BUCQUOY	ZT 0026	0.334
2380295	BUCQUOY	ZT 0027	0.854
2380295	FONCQUEVILLERS	ZC 0090	0.5129
2380295	FONCQUEVILLERS	ZD 0040	1.229
2380295	FONCQUEVILLERS	ZC 0039	2.1
2380295	GOMMECOURT	ZC 0014	0.465
2380295	GOMMECOURT	ZC 0015	0.218
2380295	GOMMECOURT	ZC 0047	0.957
2380295	GOMMECOURT	ZC 0048	8
2380295	GOMMECOURT	ZC 0049	2.3292
2380295	HEBUTERNE	ZC 0083	2.33
2380295	MONCHY AU BOIS	ZD 0099	0.734
2380295	MONCHY AU BOIS	ZD 0048	2.404
2380295	MONCHY AU BOIS	ZD 0049	1.532
2380295	MONCHY AU BOIS	ZH 0013	1.034
2380295	MONCHY AU BOIS	ZH 0154	1.583
2380295	MONCHY AU BOIS	ZH 0170	3.628
2380295	MONCHY AU BOIS	ZH 0186	0.5298

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-06-29-00011

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - FONTAINE
Bertrand



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-060

Réf DRAAF : 81

MONSIEUR FONTAINE BERTRAND

**6 RUE JOFFRE
02240 PARPEVILLE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 21/06/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 143ha93a36ca dans le cadre de votre installation au sein de la société, EARL FONTAINE. Cette demande a été enregistrée complète le 21/06/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL FONTAINE à PARPEVILLE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-060

MONSIEUR FONTAINE BERTRAND demeurant à **PARPEVILLE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 143ha93a36ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
PARPEVILLE	ZC 60, ZC 76, ZC 78, ZB 16, ZB 7, ZA 29, ZA 17, B 113, B 203, B 204, ZA 13, ZA 16, ZB 6, ZB 27, ZC 19, ZC 20, ZC 21, ZC 31, ZC 32, ZC 59, ZC 70, B 208, B 209, B 210, B 212, B 218, B 270, C 621, C 425, C 444, C 445, C 447, C 448, C 449, C 450, C 451, C 453, C 565, C 452, C 358, C 359, C 360, C 361, C 362, C 363	105ha47a20ca
ACHERY	ZD 24, ZD 55, ZD 54, AE 53, AE 55, ZD 26	8ha39a99ca
MAYOT	AC 2	1ha26a70ca
CHEVRESIS-MONCEAU	ZI 19, ZK 13, C 709, ZN 27	7ha00a98ca
RIBEMONT	B 17, B 18, B 22, B 16	13ha08a89ca
LA FERRE	AM 1	8ha69a60ca
TOTAL SUPERFICIES		143ha93a36ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr